

**Newsletter OTRE ILE DE FRANCE du 17 avril 2020**

**Edito : Jusqu'au 11 mai, mais après ?**

Les annonces du Président de la République lundi dernier ont essayé de donner un peu de perspectives à nos entreprises, réduites pour la plupart au chômage partiel ou en activité très réduite en mode dégradé. Mais après ?

La publication tant attendue du Guide des bonnes pratiques dans les transports routiers de marchandises et les prestations logistiques (voir point 2) est un bon outil pour organiser la reprise, en attendant le guide du déménageur ou d'autres activités du transport. Mais tout cela aura un coût, qu'il faudra bien que quelqu'un paie !

Pas seulement le coût des masques ou du gel, sur lequel l'OTRE IDF se démène depuis plusieurs jours pour en trouver aux meilleures conditions pour ses adhérents, mais le coût de l'activité dégradée... Comment sera-t-il possible de reprendre le 11 mai l'école (et donc le transport scolaire, en autocars ou en TPMP) avec des enfants à un mètre de distance, (et donc deux fois moins par véhicule)? Surtout si les conducteurs eux même souvent seniors ne voient pas leur confinement levé ?

Espérons que la réunion à la Préfecture de Région apportera quelques réponses à cette levée de confinement annoncé qui pose plus de question qu'elle n'en résout !

Comment déménager les retraités, en respectant les principes barrières et de distanciation si les clients eux-mêmes ne voient pas leur confinement levé ?

On est excellent en France pour élaborer un Plan de Prévention des Risques contre la crue centennale de la Seine que l'on nous annonce depuis 2010 (en mémoire de celle de 1910, et on est content de recevoir quotidiennement de la part de la préfecture les niveaux d'eau de la Mame, de l'Yonne ou de la Seine amont ou aval...

Mais on se trouve bien dépourvu quand il s'agit de gérer une pandémie !

Pour gérer un tel évènement (qui lui aussi se produit une fois par siècle, la dernière étant la grille espagnole de 1919 et aurait donc pu être anticipé), il faut un véritable plan de continuation de l'activité et que vous remettiez à jour vos documents uniques d'évaluation des risques (PCA et DUER voir point 13).

Mais il faut aussi qu'au-delà du discours de « relocalisons et achetons français », cela se traduise également dans les actes par « transportons français » !

C'est le moment (ou jamais) de reconnaître le travail qu'est capable de faire votre profession pour l'unité de la Nation et éviter que le bateau ne coule totalement... Le Président l'a reconnu dans son discours de lundi soir, en remerciant les routiers, mais cela ne se voit pas et ne se sent pas encore dans tous les rouages de l'Etat, ceux de Bercy et des finances notamment !

Nous en voulons pour preuve nos demandes (légitimes) de renoncer aux 2 centimes de surtaxe carburant, dans le cadre de la Loi de finances rectificative actuellement en débat, 2 centimes qui avait mis l'OTRE dans la rue le 7 décembre dernier....

Il est d'ailleurs étonnant que lors d'une crise si importante qui impacte toute l'économie, l'OTRE Ile-de-France ne soit associée à aucune réunion d'envergure sur les plans de continuité économique avec la Région, la Préfecture ou d'autres décideurs...

Pourtant, lors de la mise en place du Plan Neige (PNVIF) ou quand la SNCF est en grève, le préfet savait bien nous inviter à un point bimensuel pour

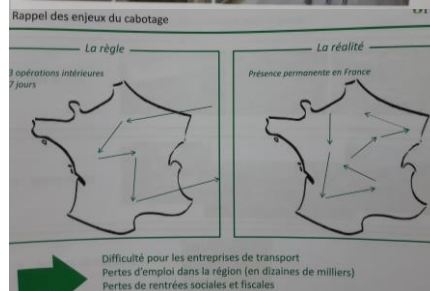
Les 3 transports routiers les plus affectés\*



Les 3 transports routiers les moins affectés\*



**OTRE ÎLE-DE-FRANCE**



vérifier que le transport routier tenait toujours. Oui monsieur le Préfet, il tient, mais pour combien de temps ? Le discours que nous tiennent certains donneurs d'ordres nous faisant comprendre que « *le gazole est moins cher et ça roule mieux pour vous de quoi vous plaignez vous, vous pouvez baisser vos prix* » est inadmissible et insupportable pour nos PME, alors qu'il faudrait plutôt travailler à un pied de facture de « surcharge COVID ». Sinon, il risque de coûter encore plus cher de travailler (mal) que d'être arrêtés !

Le moment est donc plus que jamais celui de demander pour sortir de la crise l'application de la « clause de sauvegarde », pour privilégier au moins le temps de la sortie de crise le transport français, alors que le cabotage (légal ou non) n'est absolument plus contrôlé, confinement et télétravail des contrôleurs oblige !

On entend, « *mais vous travaillez vous, de quoi vous plaignez vous* », ou « *la clause de sauvegarde, mais vous ne l'aurez jamais...* » C'est pourtant et l'OTRE qui écoute ses adhérents le mène....

*Celui qui combat peut perdre, mais celui qui ne combat pas a déjà perdu* (Bertold Brecht)

*Or je ne perds jamais, soit je gagne, soit j'apprends* (Nelson Mandela)

Et puis un dernier petit conseil, pour vous occuper en cette période de confinement, c'est le moment de vous plonger dans vos archives et de chercher les cartes grises et factures d'achat de vos véhicules achetés entre 1997 et 2011.... Ces documents de véhicules surfacturés à l'époque dans le cadre de l'entente du cartel des constructeurs sont une (petite) mine d'or sur laquelle vous dormez depuis quelques années, et qui peuvent vous amener tout de suite du cash.... Et des liquidités ou de la trésorerie, on va tous en avoir bien besoin !

**1) Le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2020 a été présenté cette semaine.** Il ajuste les mesures du premier PLFR et ne constitue pas à proprement parler le plan de relance de l'activité qui sera présenté après le déconfinement.

Les prévisions macro-économiques du texte :

un recul du PIB de 8%, un déficit public de 9% (du PIB), une dette publique de 115% du PIB

La croissance 2021 rattraperait pour moitié cette perte de richesse : +4,7% en 2021 selon FMI.

Le Haut Conseil note que le scénario du Gouvernement repose sur l'hypothèse forte d'un retour assez rapide à la normale de l'activité, au-delà du 11 mai. Il est donc possible que ces chiffres soient optimistes, mais sont ceux du consensus des économistes.

Parmi les mesures prévues par le PLFR :

- le chômage partiel est financé à hauteur de 24 milliards d'euros (16Mds Etat, 8Mds unédic) : un salarié sur 3 est au chômage partiel.

- Le fonds de solidarité est abondé de 5,5Mds pour atteindre 7Mds de crédits publics (régions) : la base de calcul est modifiée pour le calcul des 50% de perte de CA par rapport à 2019 (mensualisé et non mois/référence au mois de 2019), le fonds est élargi aux agriculteurs membres de GAEC, aux artistes auteurs, aux entreprises en redressement judiciaire et en procédure de sauvegarde.<sup>[1][2][3][4][5][6][7][8][9][10][11][12][13][14][15][16][17][18][19][20][21][22][23][24][25][26][27][28][29][30][31][32][33][34][35][36][37][38][39][40][41][42][43][44][45][46][47][48][49][50][51][52][53][54][55][56][57][58][59][60][61][62][63][64][65][66][67][68][69][70][71][72][73][74][75][76][77][78][79][80][81][82][83][84][85][86][87][88][89][90][91][92][93][94][95][96][97][98][99][100]</sup> Les aides versées par le fonds seront exonérées d'impôts. L'aide du 2ème palier passera à 5.000 euros en avril (1500 + 2000 actuellement).

Par ailleurs, le FDES est relancé et abondé de 1 Md, à destination des ETI. Un amendement gouvernemental prévoira une aide directe de l'Etat aux PME à hauteur de 500M€.

- 20Mds sont ouverts pour intervenir au capital d'entreprises déstabilisées par la crise, qui représentent un caractère stratégique (via le CAS « participation financières de l'Etat »). Il s'agit d'éviter qu'elles soient confrontées à une prédation ou de conforter la situation financière de l'entreprise.

- les 8Mds annoncés pour le budget social ne feront pas l'objet d'une LFSSR, l'ondam étant indicatif. G. Darmanin présentera devant la commission des affaires sociales la semaine prochaine les mesures engagées pour la lutte contre le covid.

Aussi, les ministres ont annoncé un plan d'annulation de charges sectoriel, à hauteur de 750M€ (hôtellerie, restauration, événementiel).



## 2) Covid 19: Guide des bonnes pratiques dans les transports routiers de marchandises et prestations logistiques

Face à la crise sans précédent que traverse la France et pour répondre à l'enjeu majeur de la santé et la sécurité des salariés du secteur "Transport et Logistique", l'ensemble des organisations professionnelles (FNTR, OTRE, TLF) et des organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, CFTC, CFE-CGC) de la branche viennent d'adopter un guide de bonnes pratiques à destination des acteurs du transport routier de marchandises et des prestations logistiques pour prévenir la propagation du Covid-19.

Approuvé par le Ministère du Travail, ce guide est désormais une référence pour l'ensemble des acteurs de la chaîne logistique (entreprises de transport routier de marchandises, prestataires logistiques, chargeurs et clients finaux sur les lieux de chargement et de déchargement des marchandises).

Il propose des recommandations pour permettre de poursuivre au mieux l'activité en garantissant la bonne préservation de la santé des salariés, clients, sous-traitants, fournisseurs et ainsi participer à la prévention et limiter la propagation du COVID-19.

Il est structuré en trois grandes parties :

Mieux comprendre les modes de transmission du COVID-19 et les gestes barrières à adopter.

Mettre en place des mesures de prévention adaptées selon les postes et par situations à risque.

Organiser la prévention dans votre entreprise (Information-Sensibilisation et accompagnement psychologique). A retrouver [sur le site de l'OTRE](#).

## 3) Délais de paiement : les incidents explosent depuis le début du confinement

Le comité de crise établi par Bercy alerte sur un triplement des incidents de paiement depuis la mi-mars. Des entreprises retiennent leur « cash » par précaution, mettant ainsi en danger leur tissu de fournisseurs. C'était [la crainte des pouvoirs publics](#) dès les premières difficultés économiques liées au [confinement](#) : des entreprises qui retiennent leur « cash » par précaution, mettant ainsi en danger leur tissu de fournisseurs. Ces pratiques existaient déjà avant la crise, mais elles se sont accentuées depuis le mois de mars. Les incidents concernant les délais de paiement des entreprises ont été multipliés par trois à la fin du mois écoulé, a indiqué ce jeudi [le comité de crise sur les délais de paiement](#).

Créé une semaine après le début du confinement, ce comité réunit le médiateur des entreprises, celui du crédit, ainsi que plusieurs organisations patronales et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) du ministère de l'Economie. Lors de la semaine du 30 mars, ces incidents ont atteint 270 millions d'euros, selon les statistiques de la Banque de France, soit un niveau trois fois supérieur au rythme observé depuis le début de l'année.

A [lire dans les Echos](#) et s'il vous plaît, pour ceux qui n'ont pas encore réglé, ne retenez pas vos cotisations « par précaution », c'est maintenant plus que jamais que vous avez besoin de notre organisation professionnelle !

## 4) Comment faire appel à la Médiation des entreprises en cas de différend avec un client, un fournisseur ou un acteur public ?

Dans le cadre de la crise, les entreprises confrontées à des difficultés avec leurs partenaires commerciaux peuvent faire appel à la [Médiation des entreprises](#). Ce service est gratuit, rapide et confidentiel. Il a été adapté aux problématiques de la crise actuelle pour accompagner les entreprises. [Pour en savoir plus](#).

## 5) Fonds de solidarité Covid-19 : jusqu'à 5 000 euros pour certaines entreprises

Dans le but de soutenir les entreprises subissant de plein fouet la crise sanitaire, un [fonds de solidarité](#) a été mis en place par le gouvernement [par décret](#) fin mars.

Lors d'une interview diffusée mardi matin, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, a annoncé un renforcement des indemnités versées au titre de ce fonds de solidarité. Les entreprises en difficulté bénéficiant d'une aide de 2 000 euros peuvent désormais espérer un montant de 5 000 euros.

Ces sociétés doivent employer au moins un salarié en CDI ou CDD, se trouver dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les 30 jours, et avoir demandé un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable depuis le 1<sup>er</sup>



mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient client à cette date, demande qui a été refusée ou est restée sans réponse passé un délai de 10 jours. Par ailleurs, la baisse du chiffre d'affaires (de 50 %) ne serait plus évaluée en comparant le montant du mois de mars 2020 à celui de mars 2019. Une moyenne serait établie sur les 12 derniers mois afin que plus d'entreprises soient éligibles.

#### **6) Jour férié tombant pendant la période d'activité partielle**

Les conditions de l'indemnisation du jour férié pendant l'activité partielle vont dépendre si ce jour est travaillé ou chômé en temps normal dans votre entreprise. Si le lundi de Pâques est chômé dans votre entreprise, l'activité partielle ne peut pas être mise en œuvre ce jour-là. Vous maintenez le salaire des salariés qui remplissent les conditions d'ancienneté.

Mais si le lundi de Pâques est travaillé dans votre entreprise, le jour est indemnisé au titre du chômage partiel au taux minimum de 70 % de la rémunération antérieure brute en respectant un minimum de 8,03 euros par heure. Ce sont les règles de l'indemnisation de l'activité partielle qui s'appliquent.

*Circulaire DGEFP n° 2013-12 du 12 juillet 2013 relative à la mise en œuvre de l'activité partielle, fiche 5 (juillet 2015).*

#### **7) Audition des organisations de transporteurs et logisticiens par la commission du développement durable de l'Assemblée Nationale**

Le 8 avril, la commission du développement durable a organisé l'audition, en visioconférence, de représentants des organisations professionnelles du transport routier dont l'OTRE, le relevé des échanges est disponible [ici](#).

##### **7-2) Covid-19 : Djebbari annonce des mesures pour le transport**

Auditionné le 10 avril par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat Jean-Baptiste Djebbari, Secrétaire d'Etat chargé des Transports, a fait le point sur les mesures à mettre en œuvre pour accompagner les entreprises de transport et préparer le plan de relance. Il a également parlé « d'assurer la relocalisation d'une partie de la supply-chain de l'industrie automobile. »

Le secteur des transports s'attend à être confronté à une crise durable, compte tenu de la prévision d'une reprise lente de l'activité économique. Lors de son audition les sénateurs ont donc souhaité insister auprès du ministre sur l'importance de préparer la sortie de crise et de faire en sorte que le plan de relance en cours d'élaboration comporte un volet ambitieux concernant les transports.

Selon un communiqué du Sénat, aux membres de la commission qui ont relayé les inquiétudes des entreprises de transport qui se heurtent toujours à de grandes difficultés à s'approvisionner en masques et produits désinfectants, Jean-Baptiste Djebbari a indiqué que le Gouvernement travaillait avec les opérateurs de transports à élaborer une stratégie de déconfinement permettant une reprise progressive du trafic tout en assurant la protection des salariés, avec le maintien des mesures de distanciation sociale et l'approvisionnement des personnels en masques. A [lire dans Stratégieslogistique.com](#).

#### **8) La validité des permis PL prorogée**

Même expirés, les permis PL demeurent valides de plein droit, même en l'absence de contrôle médical de l'aptitude à la conduite par un médecin agréé, jusqu'à la date du 24 août 2020 sous réserve de la date de levée de l'état d'urgence sanitaire. Cette mesure ne concerne pas les catégories ou titres arrivés à échéance avant le 12 mars 2020. De la même manière, les usagers qui avaient subi une précédente visite médicale en commission médicale ou chez un médecin agréé et dont l'aptitude médicale est arrivée à échéance à compter du 12 mars 2020 voient leur permis actuel prorogé jusqu'à la date du 24 août 2020, toujours sous réserve de la date de levée de l'état d'urgence sanitaire.

Normalement, ceux qui ont vu leur permis suspendu voient cette suspension prorogée jusqu'au 24 août 2020, en l'absence de commission médicale et de visite médicale chez les médecins agréés, à moins qu'ils puissent produire un avis d'aptitude à la conduite émis par un médecin agréé. Cependant, les conducteurs routiers font partie des exceptions puisqu'ils appartiennent à une catégorie professionnelle dont l'activité paraît essentielle au maintien de l'activité économique. Il faut pour cela que leur employeur en fasse la demande expresse.



### 9) Communiqué CPME : Réaction à l'intervention du Président de la République

Suite à l'annonce du Président de la République de prolonger le confinement, au moins jusqu'au lundi 11 mai, la CPME Paris Île-de-France appelle les bailleurs privés et sociaux franciliens à un mois franc glissant, en renonçant au recouvrement des loyers et des charges jusqu'au 11 mai, pour prolonger leur soutien aux artisans, commerçants et travailleurs indépendants.

Bernard COHEN-HADAD, président de la CPME Paris Ile-de-France, se félicite de l'initiative prise dans ce sens par le bailleur social Paris Habitat qui a suspendu sine die l'obligation de paiement de la quittance par ses locataires et ajoute que « l'État devrait encourager de telles initiatives solidaires en soutenant à son tour les petits bailleurs privés qui soutiennent leurs locataires indépendants dont l'activité a été mise en sommeil ».

Le président de l'organisation patronale francilienne rappelle que les TPE-PME subissent un 3ème choc extérieur majeur en 18 mois après les crises liées aux mouvements sociaux des gilets jaunes et de la grève des transports. C'est tout particulièrement le cas dans les secteurs d'activité en lien avec le public : hôtellerie-restauration, commerce non alimentaire, artisans, services à domicile ... Et l'incertitude, qui risque de prévaloir après la sortie de crise sanitaire, pourrait nourrir l'épargne plutôt que la consommation.

« Dans ces conditions, les TPE-PME doivent être très puissamment soutenues, directement et indirectement, car ce sont les entreprises les plus créatrices des emplois dont nous aurons collectivement besoin au sortir de la crise pour reconstruire le tissu économique régional ».

### 10) Les 12 travaux de la Région Île-de-France contre le Covid-19

Pour aider les entreprises franciliennes à affronter la crise du Covid-19, la Région Île-de-France, associée à l'État et à Bpifrance, a mis au point un dispositif exceptionnel.

Hercule, héros légendaire, a affronté et vaincu plusieurs monstres effrayants en accomplissant ses fameux 12 travaux. La Région Île-de-France, elle, a élaboré une liste de 12 réponses aux principales problématiques des entreprises franciliennes face à un adversaire tout aussi dangereux qui a pour nom Covid-19. Les sujets abordés sont les différentes aides qui leur sont proposées, les modalités de poursuite de leur activité, le report des échéances fiscales et sociales, l'indemnisation de l'activité partielle des salariés, le fonds de solidarité État-Régions pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs, les prêts garantis par l'État, l'accès à la « ligne de crédit confirmé Coronavirus » mise en place par Bpifrance, comment consolider sa trésorerie à moyen terme, le rôle de la Médiation du Crédit de la Banque de France pour faciliter le dialogue avec les banques, l'appui du médiateur des entreprises en cas de conflit avec un client ou un fournisseur, le pack relocalisation de la Région pour sécuriser ses approvisionnements à l'avenir et la Garantie « zéro pénalité de retard » dans les marchés publics de la Région Île-de-France pour les entreprises engagées dans une procédure de marché public.

#### Une brochure pour tout comprendre

Pour chacun de ces points, des contacts sont fournis sur une page dédiée du site de la [Région](#), où l'on peut également télécharger une [brochure](#) très détaillée de cinquante pages. Ce guide présente les mesures arrêtées au 1er avril et il sera régulièrement révisé. Il est donc conseillé de visiter fréquemment le site de la Région pour être au courant des dernières dispositions adoptées par l'État, la Région et Bpifrance. La brochure reprend dans le détail les 12 réponses et rappelle de manière pédagogique les démarches à effectuer et les mesures à prendre. Par exemple, les dispositions à respecter durant cette période de confinement, comment faire une demande de report de cotisations auprès de l'Urssaf ou le report des échéances fiscales auprès du Service Impôt des Entreprises de l'administration fiscale. La question cruciale du chômage partiel et de l'indemnité compensatrice est traitée dans la partie quatre du document (qui est éligible ? Comment faire sa demande ? Quel délai pour le versement de l'indemnisation ?). Pour soutenir les structures les plus fragiles (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professionnels libéraux, associations et autres agents économiques), la Région Île-de-France contribue à hauteur de 76 millions d'euros au Fonds de Solidarité d'1 milliard d'euros créé par l'État. Le document énumère toutes les conditions à remplir pour bénéficier de cette aide. Par ailleurs, l'État met en place un dispositif de garantie de 300 milliards d'euros pour des prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise du coronavirus. Là encore, le guide présente dans le



détail tout ce qu'il faut savoir pour bénéficier de cette garantie bancaire. Toutes les solutions de Bpifrance pour faciliter l'accès au crédit des entreprises franciliennes sont détaillées dans le document.

Ce plan d'urgence illustre la manière dont la Région Île-de-France mobilise toutes ses ressources pour accompagner les entreprises franciliennes jusqu'à la fin de la pandémie.

Contact utile : La Cellule Covid-19 d'aide aux entreprises de la Région Île-de-France est disponible tous les jours ouvrés de 9h à 18h par téléphone au 01 53 85 53 85

ou par mail [covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr](mailto:covid-19-aidesauxentreprises@iledefrance.fr). et à retrouver [sur le site de la Région Ile-de-France](#) ou à [lire dans la Tribune](#).

### **11) Lancement du dispositif de réassurance publique des risques d'assurance-crédit des entreprises au 15 Avril**

Le lancement d'un dispositif de réassurance publique des risques d'assurance-crédit des entreprises, autorisé par la loi de finances rectificative a été annoncé par Bruno Le Maire.

Le dispositif de soutien public à l'assurance-crédit va permettre aux entreprises ayant souscrit une telle couverture, et qui se verraient notifier des réductions ou des refus de garanties sur certains clients du fait de la dégradation de la conjoncture économique, de continuer à être couvertes.

Ce dispositif de soutien prend la forme de compléments d'assurance-crédit proposés par les assureurs à tous leurs assurés français, via trois produits :

- Cap, qui offre une garantie complémentaire d'assurance-crédit domestique, venant s'ajouter à la garantie classique de l'assureur ;
- Cap +, qui offre une garantie d'assurance domestique de substitution lorsque la contrepartie n'est plus assurable
- CapFranceExport, qui offre les mêmes couvertures pour les créances export de court terme.

Ces produits seront commercialisés à compter du 15 avril.

Les assureurs bénéficient dans ce cadre d'une réassurance publique garantie par l'Etat à hauteur 12 milliards d'euros, conformément à la loi du 23 mars de finances rectificative pour 2020.

Les sociétés d'affacturage assurées au bénéfice de ces entreprises sont également éligibles au dispositif de réassurance.

Les assureurs-crédit se sont engagés à effectuer le déploiement des produits dans le respect des termes de la convention de 2013 liant l'Etat, la médiation du crédit et les assureurs crédits, en accompagnant les clients assurés, en ne procédant pas à des réductions ou des résiliations drastiques de lignes de garantie, sauf cas exceptionnel, et en fournissant une information préalable aux assurés et aux acheteurs (préalablement abonnés au portail d'information en ligne des assureurs) en cas d'évolution des couvertures.

Le lancement de ce dispositif est le fruit de la mobilisation des services de l'Etat, de la Fédération française de l'assurance (FFA), des assureurs, de la Caisse Centrale de Réassurance et de Bpifrance Assurance Export.

### **12) Attestation de déplacement international**

De nombreuses questions ont été posées pour clarifier la situation [de l'attestation de déplacement international et à l'Outre-mer](#) mise en place depuis le 8 avril dernier.

La DGITM nous informe qu'il a été décidé que le modèle d'attestation proposé par la Commission européenne à sa communication du 23 mars 2020 sur les Green lanes était suffisant pour franchir la frontière, aussi bien pour les conducteurs français qui rentrent en France que pour les conducteurs étrangers qui entrent en France. Ces dispositions ne sont pas applicables pour le transport national.

Nous vous rappelons que nous conseillons à ceux qui utilisent l'attestation rédigée en français, de remettre aussi à vos conducteurs [l'attestation jointe vierge](#) pour faciliter le passage de frontière et les contrôles. Idéalement, il est préférable d'utiliser l'attestation rédigée en anglais.

### **13) Déconfinement et reprise d'activité : PCA et DU !**

Nous entendons parler de déconfinement progressif à partir du 11 mai, et de reprise d'activité d'autre part. Aussi, avant d'envisager une reprise d'activité pendant le confinement ou après, nous tenions à vous alerter sur les



points suivants :

Les entreprises doivent avoir un Document Unique (DU) qui décrit les risques auxquels les salariés sont exposés et qui détaille le plan d'action des préventions. Sur ce point-là et malgré le contexte actuel, la loi n'a pas changé.

Les autorités recommandent également fortement de réaliser un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Or, selon les chiffres officiels, 70 % des PME/TPE ne sont pas à jour sur le Document Unique et votre société en fait peut-être partie.

Si un salarié (ou un client) porte plainte après avoir été contaminé par le COVID-19 au sein de votre entreprise ou lors de l'intervention de votre entreprise, les conséquences pourraient être graves si il n'y a pas de PCA ou de DU. Il est donc primordial de respecter la réglementation en vigueur.

Dès lors, dans l'hypothèse d'une reprise à partir du 11 mai (et peut être avant nous l'espérons dans certains secteurs), nous vous invitons à actualiser votre DU et à mettre en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA), et pour ce faire de vous rapprocher de vos instances professionnelles.

Dans ce cadre, nous vous recommandons de convoquer votre CSE en amont, lorsqu'il existe, afin de lui soumettre ce PCA, puis, de le transmettre pour avis au médecin du travail en charge de votre entreprise.

Ce PCA doit répondre aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité de vos équipes,
- permettre la continuité des activités dans la mesure du possible,
- permettre une reprise d'activité dès que possible en contenant le risque sanitaire.

En ce temps de crise sanitaire, les entreprises constatent leur impréparation. Anticiper toute perturbation pour y laisser le moins de plumes possible : voilà l'objectif d'un système de management de la continuité d'activité. Et c'est une norme volontaire qui en donne les lignes directrices : ISO 22301. Exceptionnellement, [vous pouvez la consulter gratuitement](#).

La crise sanitaire que traverse la planète en ce début de printemps 2020 a mis en lumière deux sigles désormais mondialement connus : COVID-19 et FFP2. Le premier désigne le fameux virus ; le second le type de masque censé nous en protéger. AFNOR, ajout trois autres sigles: SMCA, PCA et ISO 22301. [Lire la note complète](#) et retrouver [sur le site de l'Afnor](#)

#### **Document unique**

Sur ce même sujet, l'employeur doit notamment procéder à l'évaluation des risques encourus par ses salariés sur son lieu de travail. En application de l'article R.4121-1 du Code du travail, cette évaluation est retranscrite annuellement dans un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

Ainsi, dans le cadre de la pandémie de COVID 19, le ministère du travail estime, dans le question réponse mis en ligne sur son site, qu'aux termes de l'article R.4121-2 du Code du travail, le document unique d'évaluation des risques doit être actualisé pour prendre en compte ce risque épidémique. A [lire sur le site du Ministère du travail](#).

#### **14) Covid-19 / informations relatives à la formation professionnelle des conducteurs**

Vous trouverez, ci-après, des éléments de réponse à différentes interrogations qui sont remontées à notre ministère suite aux mesures de confinement :

1/ En matière de contrôle, un courrier du secrétaire d'État indique qu'il ne saurait être fait grief aux professionnels de continuer d'utiliser des titres, faute d'avoir pu les renouveler dans le contexte actuel. Cela s'applique aux cartes de qualification de conducteur.

2/ Ce même courrier précise que l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus couvre «toutes les obligations qui ne relèvent pas d'obligations européennes. Les éventuelles dispositions qui ne seraient pas couvertes par cette ordonnance feront l'objet de décrets ou d'arrêtés spécifiques dans les plus brefs délais». Dès lors, cette ordonnance ne s'applique pas aux obligations de formation des conducteurs routiers et, comme indiqué précédemment, un texte spécifique, en l'occurrence un décret, reste nécessaire.

3/ Il n'est pas possible d'exonérer l'ensemble des conducteurs de leurs obligations de formation professionnelle durant l'état d'urgence sanitaire sur le fondement du 4° du R. 3314-15 du code des transports. Une telle interprétation serait en effet contraire à la position de la Commission : elle exempterait également les



conducteurs de leur obligation de qualification initiale et aurait à ce titre un caractère disproportionné par rapport aux besoins actuels.

4/ Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les conducteurs bénévoles assurant, pour le compte d'une association caritative, le transport et la distribution sur le territoire national des denrées alimentaires ou des autres produits de première nécessité, peuvent, durant la durée de l'état d'urgence sanitaire, bénéficier de la disposition prévue au 4° de l'article R. 3314-15 du code des transports et être exemptés, sur ce fondement, des obligations de formation professionnelle des conducteurs routiers.

5/ Concernant l'enseignement à distance, il n'est pas prévu d'autoriser les moniteurs d'entreprise à dispenser par visio-conférence la partie théorique des FCO. Certaines entreprises souhaitent en effet utiliser de telles modalités de formations pour anticiper la reprise d'activité. Un temps suffisant, en l'occurrence plusieurs mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire, leur sera laissé pour rattraper le retard de formation accumulé.

6/ Durant la période de confinement, les employeurs doivent garantir la sécurité de leurs salariés en repensant l'organisation du travail, notamment en limitant au strict nécessaire les réunions. Or, compte tenu d'une part du courrier du Secrétaire d'État, qui introduit une tolérance envers les conducteurs qui auraient dû renouveler leur FCO durant cette période, et d'autre part que des dispositions prochaines suspendront l'obligation de FCO et donneront plusieurs mois aux entreprises pour rattraper le retard de formation accumulé, le suivi d'une FCO, que ce soit dans un centre de formation ou en interne, ne constitue pas dans la période actuelle une activité nécessaire à l'entreprise. Dès lors, en application des recommandations du ministère du travail, la réalisation de FCO en interne durant la période de confinement doit être proscrite.

#### **15) Visioconférence et CSE**

La tenue des réunions du CSE reste nécessaire et obligatoire, c'est pourquoi, compte tenu de la crise sanitaire du Covid-19, le recours sans limitation aux réunions par visioconférence a été autorisé. Deux nouveaux dispositifs sont également possibles pendant la période de crise sanitaire : la conférence téléphonique et la messagerie instantanée. En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-389 du 1er avril 2020, [un décret publié au Journal officiel le 11 avril](#) fixe les modalités de consultation des instances représentatives du personnel pendant la période de l'état d'urgence sanitaire. L'ordonnance autorise le recours à la visioconférence, aux conférences téléphoniques et à la messagerie instantanée pour l'ensemble des réunions du comité social et économique (CSE) après que l'employeur en a informé les membres. Jusque-là, l'accord de l'ensemble des élus était nécessaire.

Le décret ne recèle aucune surprise : l'ensemble des dispositifs utilisés doit garantir l'identification des membres du CSE tout en assurant la retransmission continue et simultanée s'agissant de la visioconférence, et instantanée concernant la messagerie. Les dispositifs de vote à bulletin secret doivent répondre aux conditions réglementaires classiques, à savoir que l'identité de l'électeur ne peut être mise en relation avec l'expression de son vote et que le système doit assurer la confidentialité des données transmises ainsi que la sécurité de la procédure de vote. [Lire la note complète.](#)

#### **16) Précisions relatives à l'aide exceptionnelle de 1250 euros pour les Travailleurs Indépendants**

Les 4 organisations représentatives des Travailleurs Indépendants (CPME, U2P, MEDEF et CNPL) ont fait adopter, dans le cadre du CPSTI (Sécurité Sociale des Indépendants) le principe d'une aide exceptionnelle plafonnée à 1250 euros. Cette aide sera versée de manière automatique par les Urssaf et ne nécessitera aucune démarche.

[Lire le communiqué de presse du CPSTI](#)

Les modalités d'attribution et le périmètre de cette aide doit être précisé, car en l'état, elle ne concerne pas les Professions Libérales.

**1 - L'aide exceptionnelle plafonnée à 1250 euros.** Il s'agit d'une initiative proposée par le Bureau du CPSTI, le 19 mars, et étudiée par les instances compétentes (Commission financière, Assemblées Générales). Le dispositif a été voté lors de l'Assemblée Générale du 2 avril 2019.





## 2 - Principes :

- L'aide exceptionnelle est prélevée sur les réserves du régime complémentaire des Commerçants et Artisans, et dans la limite des liquidités de ce régime, afin de ne pas vendre d'actions en cette période de baisse boursière.
- Son montant ne pourra pas excéder celui des cotisations sociales au régime complémentaire versé par l'assuré au titre de l'exercice 2018, et ce avec un plafond de 1250 euros. L'idée de base initiale était donc celui d'un remboursement de cotisation limité dans son montant, afin de procurer des liquidités immédiates aux cotisants subissant les effets du confinement et du ralentissement de l'économie.
- Elle sera payable courant avril.
- Elle ne sera pas soumise à cotisations sociales ou prélèvement fiscal.

3 - Les pouvoirs publics, et la Direction de la Sécurité Sociale, ont validé, sous conditions du maintien des grands équilibres du régime, le dispositif voté initialement. Celui-ci est donc devenu exécutoire. [Bercy Infos](#).

### 17) Amazon condamnée à évaluer les risques professionnels et à limiter son activité aux produits essentiels

Saisi en référé par le syndicat Sud Solidaires le 8 avril dernier, le tribunal judiciaire de Nanterre a rendu mardi en début d'après-midi une décision très attendue des salariés d'Amazon et des syndicats. Dans les jours qui ont précédé l'audience du tribunal de Nanterre, Amazon a multiplié les communications sur les mesures sanitaires prises par la direction comme les marquages au sol. La réponse du tribunal est claire : Amazon doit évaluer les mesures adoptées pour protéger les salariés du Covid-19.

Amazon est condamnée à procéder à une évaluation des risques professionnels liés au Covid-19 et des mesures prises pour protéger la santé des salariés dans ses entrepôts. Le tribunal ajoute que les représentants du personnel doivent être associés à cette démarche. En attendant que les évaluations soient réalisées, Amazon doit limiter son activité à la réception, la préparation et l'expédition des produits essentiels, à savoir alimentaires, médicaux et d'hygiène. Des salariés avaient en effet témoigné de l'expédition de commandes variées telles que des livres, des coques de téléphone ou autres. Si Amazon ne se conforme pas à cette décision et ne réduit pas son activité aux seuls produits essentiels ainsi définis dans les 24 heures de la notification de la décision, elle devra alors payer une astreinte d'un million d'euros par jour de retard et par infraction (c'est-à-dire pour toute gestion de commande de produits non essentiels), et ce pendant une durée d'un mois. Et voir aussi :

#### Amazon devant le tribunal vendredi dernier, la fermeture des entrepôts en jeu

Le tribunal judiciaire de Nanterre a examiné vendredi l'assignation déposée par le syndicat Sud-Solidaires. La fermeture de tous les entrepôts français du géant de e-commerce est demandée par ce dernier. [LE PARISIEN](#)

#### Coronavirus : Amazon France sommé de limiter son activité

La justice ordonne au groupe d'évaluer les risques de contamination au Covid-19 dans ses entrepôts et de restreindre, d'ici là son activité aux seuls produits essentiels. En France, l'épidémie semble avoir atteint un plateau et la perspective d'un déconfinement prend forme. A l'échelle mondiale, le FMI s'attend à un recul du PIB d'au moins 3 % cette année. A [lire dans les Echos](#)

#### Amazon condamné à ne plus livrer que les produits alimentaires, médicaux et d'hygiène

Le tribunal judiciaire de Nanterre a rejeté ce mardi la fermeture totale des entrepôts français du géant américain, mais le contraint à ne plus livrer que des produits alimentaires, médicaux ou d'hygiène. Amazon a décidé de faire appel. [LE PARISIEN](#)

#### Amazon va fermer tous ses sites en France pour cinq jours

Amazon France, qui a été obligé par la justice de limiter son activité, va fermer ses sites du 16 au 20 avril pour les nettoyer et évaluer les risques face à l'épidémie. [LE MONDE](#).

### 18) Une tolérance pour les déclarations de TVA des entreprises

En raison des contraintes de confinement liées à la crise du Covid-19, les entreprises qui sont dans l'impossibilité de rassembler les pièces utiles à leurs déclarations de TVA peuvent évaluer forfaitairement l'impôt dû.

Comme vous le savez déjà, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles pour aider les entreprises en difficulté à cause de l'épidémie de Covid-19, notamment en leur octroyant, sur demande, des délais pour payer



leurs impôts. Toutefois, la TVA ne fait pas partie de ce dispositif. Elle reste donc due aux échéances habituelles. Néanmoins, l'administration fiscale autorise les entreprises relevant du régime réel normal, qui sont dans l'impossibilité de rassembler les pièces nécessaires à l'établissement de leurs déclarations de TVA en raison du confinement, d'évaluer forfaitairement l'impôt dont elles sont redevables. Comment ?

Elles peuvent, comme en période de congés, procéder à une estimation de la TVA due au titre d'un mois et verser le mois suivant un acompte correspondant au montant estimé. Une marge d'erreur de 20 % est tolérée.

À noter : une régularisation intervient normalement dès le mois suivant. Mais dans le contexte actuel, cette régularisation ne devrait avoir lieu qu'à l'issue de la période de confinement.

Cet assouplissement concerne les déclarations d'avril correspondant aux opérations de mars, et aussi probablement, selon l'évolution du confinement, les déclarations de mai relatives aux opérations d'avril.

#### **En cas de baisse de chiffre d'affaires**

Des modalités spécifiques de calcul de l'acompte forfaitaire de TVA sont prévues pour les entreprises qui connaissent une baisse de leur chiffre d'affaires. Ainsi, elles peuvent, pour la déclaration d'avril relative aux opérations de mars, verser un forfait fixé à 80 % du montant déclaré au titre de février ou, pour celles ayant déjà recouru à un acompte, du montant déclaré au titre de janvier. Ce forfait étant abaissé à 50 % si l'activité est arrêtée depuis mi-mars (fermeture totale) ou est en très forte baisse (au moins 50 %).

En pratique : le montant de l'acompte doit être mentionné sur la déclaration à la ligne 5B « Sommes à ajouter, y compris acompte congés » du cadre « TVA brute ». Et le cadre « Mention expresse » doit être complété avec les mots-clés « Acompte Covid-19 du mois M+1 » et le forfait utilisé (par exemple, « Forfait 80 % du mois M »).

Une déclaration de régularisation devra intervenir le mois suivant, sauf prolongation de la période de confinement. Dans ce cas, les mêmes règles s'appliqueront à la déclaration de mai concernant les opérations d'avril.

Précision: à l'issue du confinement, lors de la déclaration de régularisation, l'entreprise devra cumuler les éléments réels relatifs au mois écoulé avec ceux des mois précédents réglés sous forme d'acomptes. Les acomptes ainsi versés devront être imputés et mentionnés sur la ligne 2C « Sommes à imputer, y compris acompte congés » du cadre « TVA déductible ».

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), « Coronavirus - Covid 19 : le point sur la situation », mise à jour du 6 avril 2020

#### **19) Instruction de l'Agirc-Arrco rappelant les modalités et conditions de mise en œuvre du report du paiement des cotisations dues le 25 avril 2020**

Une instruction de l'Agirc-Arrco rappelle les modalités et conditions de mise en œuvre du report du paiement des cotisations dues le 25 avril 2020. Comme pour le report des cotisations dues à l'URSSAF, les entreprises dont l'activité connaît de sérieuses difficultés en raison de Covid-19 peuvent demander un report du paiement de leur cotisations retraite complémentaire.

Le report de paiement doit toujours résulter d'une démarche de l'entreprise, dans sa DSN.

Pour les entreprises de plus de 1000 salariés ou payant plus de 500 000 € de cotisations mensuelles, un contact sera initié par les institutions de retraite complémentaire afin de connaître leur intention de bénéficier ou non d'une possibilité de report.

- Les employeurs relevant de l'un des secteurs les plus affectés par la crise (transports de voyageurs, hôtellerie-restauration, tourisme et spectacle, industrie) bénéficieront de la possibilité de report intégral de leurs cotisations et contributions.

- Les employeurs ne relevant pas de l'un des secteurs les plus affectés par la crise devront justifier pour bénéficier du report des difficultés de trésorerie auxquelles elles font face.

Les entreprises, en particulier les plus grandes, qui versent des dividendes en 2020, seront averties qu'elles ne peuvent pas bénéficier du report sans majoration ni pénalité.

Pour les entreprises de 10 salariés au plus qui ont opté pour le paiement trimestriel de leurs cotisations et qui ne sont pas en mesure d'acquitter leurs cotisations, le report intégral sera ouvert pour la totalité des cotisations afférentes aux périodes de janvier, février et mars 2020.



## 20) En bref, vu dans la presse

**Jean-Marc Rivera, OTRE : "Les entreprises du secteur ont besoin de soutien spécifique pour passer la crise car elles risquent de ne pas durer"**

La reprise risque de se traduire par du cabotage accru. Nous exigeons que les normes de sécurité sanitaire s'appliquent de la même manière aux véhicules étrangers en raison du péril sanitaire. D'autant plus qu'à la fin du confinement, le virus sera toujours présent avec un risque réel d'un deuxième pic d'épidémie. Il serait souhaitable que les pouvoirs publics fassent en sorte que le marché de la reprise aille exclusivement aux entreprises françaises. L'OTRE appelle donc le gouvernement à utiliser la clause de sauvegarde, soit le mécanisme communautaire de sauvegarde en cas de crise, qui équivaut à une mesure d'accompagnement de la suppression totale du système des contingents dans l'Union. En effet, le péril économique et financier qu'encourent les entreprises françaises du transport routier est désormais évident. A [lire dans actu-transport-logistique](#).

## Coronavirus : la France craint que Bruxelles favorise le dumping dans le TRM

Desserrer les règles du transport routier le temps de la crise de coronavirus c'est nécessaire pour acheminer les marchandises essentielles, mais à condition de ne pas tout permettre notamment sur le plan social : c'est en substance le message envoyé le 3 avril à la Commissaire européenne chargée des transports, [Adina Valean](#). Les ministres des transports de quatre Etats centraux, la France, l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne en sont les signataires. Sans le dire, ils visent les pavillons des pays d'Europe centrale et de l'est, craignant qu'ils profitent de cette période. « Concernant le temps de conduite des chauffeurs, les règles existantes sont déjà suffisamment flexibles pour s'adapter aux circonstances exceptionnelles » écrivent les quatre ministres dont le français Jean-Baptiste Djebbari qui se pose comme l'initiateur de cette démarche. A [lire dans Transportinfo](#).

## Confinement : les nouveaux délais applicables à vos transactions immobilières

Une nouvelle ordonnance vient modifier les délais légaux applicables au secteur immobilier pour fluidifier l'activité. A [lire dans les Echos](#). Fluidifier l'activité des agences immobilières et des notaires, c'est bien, mais fluidifier celle du déménagement c'est mieux !

**Medef : Retrouvez le [Guide de bonnes pratiques](#) :** Sécurisation de l'activité économique et protection de la santé et la sécurité des travailleurs dans le contexte de pandémie du COVID-19.

## Th. Dallard : « Nous nous préparons à la reprise progressive des chantiers »

« Nous n'avons plus le temps de perdre du temps », déclare Thierry Dallard, rappelant que le Grand Paris express sera « la clé de voûte de la mutation écologique et urbaine de la métropole parisienne », alors que la crise sanitaire « met en lumière l'urgence de la réduction des inégalités et l'urgence climatique ». Le président du directoire de la SGP revient également sur les conditions d'une reprise progressive des chantiers et fait le point sur l'actualité du Grand Paris express. [LE JOURNAL DU GRAND PARIS](#).

## La trésorerie des transporteurs dans le rouge

Les 3 organisations professionnelles du transport en grande difficulté demandent en urgence au Gouvernement des mesures spécifiques de soutien à la trésorerie des entreprises du secteur. A [lire dans décisionatelier.com](#)

## Bpifrance annonce que 150.000 entreprises ont déjà débloqué un prêt garanti par l'Etat

La montée en puissance est nette. Le dispositif de prêts garantis mis en place par l'Etat (PGE) concerne aujourd'hui plus de 150.000 entreprises pour un montant global de 22 milliards d'euros, annonce ce mardi sur BFM Business Nicolas Dufourcq, directeur général de Bpifrance, qui a un rôle central dans les PGE.

Et en additionnant les demandes en cours, on arrive à 40 milliards d'euros, ajoute le responsable.

"La montée en puissance du régime est très forte, très puissante, très rapide. Je pense qu'on peut dire que ça démarre fort", commente le responsable. Rappelons que c'est Bpifrance qui valide les dossiers de demandes de PGE instruits par les banques. A [lire dans yahoo.finance](#).



### **Coronavirus : les Français font des relocalisations la priorité de l'après-crise**

Selon le sondage Odoxa-Comfluence « Les Echos », les Français ne veulent pas que l'après-coronavirus ressemble à l'avant. Ils se disent prêts à une hausse des prix en contrepartie de la relocalisation des productions essentielles et d'une poussée du « made in France ». Et relocalisons le transport également ! A [lire dans les Echos](#).

### **Coronavirus : Axa France redistribue 200M d'euros à ses clients "pros" et entreprises**

Afin de soutenir professionnels et entreprises impactés par le coronavirus, Axa France annonce le remboursement de deux mois de cotisations pour ses clients (artisans, commerçants, professions libérales, TPE/PME) contraints de cesser leur activité du fait d'une fermeture administrative. Au total, 200M d'euros leur seront ainsi redistribués. A [lire dans newsassurancespro](#)

### **Prêt garanti par l'État : refus, délais, obstacles... ces entreprises qui rament face aux banques**

Si 10 milliards d'euros de crédits ont été débloqués dans le cadre du Prêt garanti par l'État, mis en place en urgence pour aider les sociétés confrontées à des problèmes de trésorerie, les témoignages d'entreprises relatant des parcours du combattant ou se voyant opposer de simples refus se multiplient. Les plus petites entreprises sont en première ligne et certaines ETI rencontrent également des difficultés. A [lire dans la Tribune](#).

### **Covid-19 : la CPME Paris Île-de-France au secours de ses adhérents**

L'épidémie de Covid-19 atteint de plein fouet les PME, TPE et indépendants. La CPME Paris Île-de-France se mobilise pour aider ses adhérents à affronter cet événement inédit par sa violence et ses répercussions socio-économiques. A [lire dans la Tribune](#).

### **Coronavirus - Darmanin et Le Maire : « Le plan d'urgence révisé à 100 milliards d'euros »**

Les deux ministres de Bercy dévoilent aux « Echos » les grandes lignes du nouveau budget rectificatif qui sera dévoilé mercredi prochain en Conseil des ministres. La prévision de récession passe de - 1 % à - 6 %. Le déficit public est désormais attendu à 7,6 % du PIB, tandis que la dette pourrait grimper à 112 % du PIB fin 2020. Le plan d'urgence de soutien à l'économie est désormais évalué à 100 milliards, contre 45 milliards annoncés initialement. [LES ECHOS](#)

### **Coronavirus : quels scénarios pour la sortie de crise économique ?**

« Le redressement sera long, difficile et coûteux », a dit Bruno Le Maire. Tout repose, selon des experts, sur le calendrier et les modalités du déconfinement. [LE MONDE](#)

### **Les transporteurs appellent l'État à l'aide pour éviter des faillites en série**

Trois organisations patronales (TLF, FNTR, OTRE) du transport et de la logistique proposent des mesures concrètes pour tenir jusqu'à la fin de la crise. [LE FIGARO](#)

### **Ce que préconise Valérie Pécresse pour le déconfinement de l'Île-de-France**

La présidente de la région Île-de-France prône un déconfinement « très progressif et différencié selon les régions ». Elle dévoile, dans une interview aux « Echos », sa stratégie de relance post-coronavirus, des hôpitaux au bâtiment en passant par le numérique, les TPE et les start-up. [LES ECHOS](#)

### **Coronavirus : "La sécurité sanitaire des salariés passe avant tout", dit Le Maire sur RTL**

Bruno Le Maire a annoncé deux nouvelles aides pour les grandes entreprises stratégiques et pour les PME et a souligné que "le retour au travail est nécessaire pour la nation française et indispensable pour des millions de Français" mais qu'il devait se faire "de manière sécurisée". [RTL](#)

### **Coronavirus : «Les demandes de médiations des entreprises ont été multipliées par 10»**

Le médiateur des entreprises croule sous les dossiers. Retards de paiement, ruptures de contrat... Il traque les mauvais élèves qui profitent de la situation, mettant en risque la santé financière de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants. [LE PARISIEN](#)



**Pierre Pelouzet : "La facture client est l'essentiel de la trésorerie des entreprises"**

Maillon essentiel de la bonne santé des entreprises, le crédit inter-entreprises est mis à mal par la crise provoquée par le Covid-19. Et pour que la chaîne économique ne se grippe pas, il ne faut pas hésiter à passer par la case médiation dit le médiateur national des entreprises. Qui publiera ces prochains jours, la liste des PME et ETI ayant fait preuve de cette solidarité économique qui doit être belle et bien réelle et surtout pas virtuelle. [LA TRIBUNE](#). Pierre Pelouzet est intervenu au webinaire sur [le Financement des entreprises](#) jeudi 16 avril 2020 .

**21) Agenda : Rendez-vous OTRE Ile-de-France (et peut être les vôtres ?) à venir**

**Judi 23 Avril 2020: journée professionnelle OTRE IDF reportée au 15 septembre 2020**

**26 mai 2020: Sommet la Tribune du Grand Paris** reporté au 29 septembre 2020 au Studio Gabriel [voir le programme](#)

**30 Juin : épreuve francilienne du trophée des routiers 2020 (date limite d'inscription 30 avril)**

**7 juillet 2020**, 11e édition des Rencontres Internationales des Véhicules Ecologiques (RIVE) à Paris Maison Amérique Latine

**7 au 9 juillet 2020 Salon Bureau Expo du déménagement d'entreprises** [inscription ici](#) et [le guide Facilities](#)

**9 et 10 juillet 2020 : Congrès « Regards croisés et dialogue sur les véhicules autonomes et connectés » (Paris) reporté au 24 & 25 Novembre 2020**

**7 & 8 septembre 2020** Salon PRODURABLE au Palais des Congrès de Paris

**1er octobre 2020** : 6eme édition de Bpifrance Inno Génération à l'AccorHotels Arena [inscription ici](#)

**3 novembre 2020** : Le [Sommet de la Mobilité Urbaine à Paris](#)

**4-5 novembre 2020** : Le [salon international des solutions mobilité durable à Paris](#)

**Judi 19 novembre 2020 : congrès des 20 ans de l'OTRE à Bordeaux**

European Mobility Expo, reporté du **15 au 17 décembre 2020**

